Firefox about:blank



Aon Assurances 31-35 rue de la Fédération 75 717 Paris Cedex 15 Tél. : 01 84 91 91 04 E-mail: AonFrance.Uber@aon.com

CONDITIONS/DISPOSITIONS PARTICULIERES

AXA FRANCE IARD Assureur

313 TERRASSES DE L'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX

Police / Nº de groupe 10893885504 / 4489 Contrat / Adhésion UBER203863 / 0

Echéance principale 27/02 Paiement Annuel Nº de client 9157066 Affaire suivie par Linda Dhaheri STE ADAF EXPRESS

86 AV. PAUL VAILLANT COUTURIER

94400 VITRY SUR SEINE

Paris, le 27 Mars 2024

Souscripteur ADAF EXPRESS, née le 01/01/2001 onction 86 AV. PAUL VAILLANT COUTURIER - 94400 VITRY SUR SEINE Adresse Raison sociale : ADAF EXPRESS Activité principale : Chauffeur VTC Description du risque Numéro de siret

Objet : Souscription à effet du 27/02/2024		
GARANTIES (*) uniquement pour l'activité de Chauffeur VTC, les autres activités demeurent exclues du contrat	LIMITES DES GARANTIES	Franchises par sinistres
Responsabilité Civile Professionnelle		
Tous dommages garantis (autres que ceux résultant d'une	1 000 000,00 EUR par sinistre	Néant
atteinte à l'environnement accidentelle) confondus sans pouvoir	•	
excéder pour		
Les dommages corporels	1 000 000,00 EUR par sinistre	Néant
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	830 000,00 EUR par sinistre	500,00 EUR par sinistre
hors biens confiés		
Les dommages immatériels non consécutifs	100 000,00 EUR par sinistre	500,00 EUR par sinistre
Les dommages aux biens confiés	30 000,00 EUR par sinistre	200,00 EUR par sinistre
Risques environnementaux		
Tous dommages confondus	300 000,00 EUR par année	Néant
dont	d'assurance	
Responsabilité civile Atteinte à l'environnement accidentelle		400,00 EUR par année d'assurance
dont	300 000,00 EUR par année	
Préjudice écologique et responsabilité environnementale	d'assurance	400,00 EUR par année d'assurance
Défense et recours		
Défense	50 000,00 EUR par année d'assurance	Franchise selon la garantie mise en jeu
Recours		Seuil d'intervention à partir de 380,00 EUR
	Inclus dans la garantie mise en jeu	
	20 000,00 EUR par litige	

La cotisation annuelle H.T. s'élève à 125,68 EUR, les taxes annuelles à 11,31 EUR. Le montant total T.T.C. est de 142,99 EUR dont 6,00 EUR de frais de gestion

(*) Les limites d'indemnités relatives aux assurances de Responsabilité civile, de Défense et de Recours sont définies dans les Conditions Générales . Réf. 975447 02 2021 et document d'information sur le Produit (IPID) constituant la Police dAssurance, dont le souscripteur reconnaît avoir reçu et approuvé les exemplaires.

CLAUSES DIVERSES

NEANT

CONCLUSION ET SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la <fiche d'information préalable/déclaration du risque>. Je reconnais

- avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances
- avoir reçu et pris connaissance le 27/02/2024 avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances.

Le signataire déclare avoir pris acte que seule l'activité de chauffeur VTC est couverte par le contrat

Contrat à tacite reconduction annuelle, résiliation à l'échéance principale moyennant préavis de deux mois.

Pour la compagnie par délégation Aon France

Signature de l'assuré précédée de la mention « lu et approuvé »

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE

Le souscripteur reconnaît avoir reçu les Conditions/Dispositions Générales et Conventions spéciales/Intercalaires et clauses indiqués ci-dessus et signé le présent document après avoir pris connaissance et accepté les dispositions figurant au verso de ce document ; il autorise Aon France à déplacer son contrat auprès d'un autre assureur dans la mesure où les garanties accordées par ce dernier sont au moins équivalentes à celles qui sont prévues par le présent contrat. Le souscripteur reconnaît avoir reçu et approuvé la Charte de l'intermédiaire, la Fiche de Présentation d'Aon et les Conditions Générales de Prestation de Services.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248 GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

1 sur 2 27/03/2024 16:50 Firefox about:blank

Charte de l'intermédiaire Particulier

Intermédiation:

Le Client reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par Aon France est en adéquation avec les demandes qu'il a formulées initialement, et emporte, en cas d'acceptation, contrat de mandat et adhésion sur les caractéristiques principales de la relation contractuelle, en ce compris les engagements des parties, le prix et la durée https://www.aonassurances.com/particuliers/CGPS
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations d'information et de conseil qui résultent pour Aon France des dispositions de l'article L. 521-2 II b) du Code des assurances. Dans le cadre de son accompagnement des particuliers, Aon fonde en effet son analyse sur un nombre de contrats limités, plus particulièrement sélectionnés auprès d'assureurs répondant aux meilleurs critères de garanties et de prix. Aon informe le Client du nom des assureurs avec lesquels elle peut travailler ou travaille1.

Le Client reconnait, qu'en application de l'article L.521-2 II 2) du Code des assurances, Aon France est susceptible d'être rémunérée sur la base d'honoraires et/ou d'une commission de toute nature. Aon France est aussi susceptible d'appeler des frais de quittancement et/ou frais de gestion et/ou frais accessoires, lesquels frais sont indissociables de la/les police(s) d'assurance(s) intermédiée(s). Ces mêmes frais sont réputés perçus au titre de son activité de courtage en opérations d'assurances, activité réglementée. Enfin, Aon est susceptible de percevoir des rémunérations additionnelles de la part de ses fournisseurs et partenaires.

Données personnelles :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du Groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients, sur notre site internet : http://www.aon.com/france/aon-france/donneespersonnelles.jsp.

2 sur 2 27/03/2024 16:50

¹Automobile : Axa France IARD, Allianz IARD, l'Equité, Serenis Assurances, Hiscox SA;

⁻ MRH : Axa France IARD, l'Equité, Allianz France IARD, Hiscox SA, Generali IARD, MMA ;

⁻ Assistance et Risques divers: Axa Assistance France, Europ Assistance, Mondial Assistance, Opteven, MMA, Allianz IARD, l'Equité;
- Protection juridique et Défense-recours: Juridica, D.A.S, Protexia France, l'Equité;
- Assurances de personnes et Assurances Emprunteurs: l'Equité, SwissLife, ASAF, Malakoff Médéric Quatrem;

⁻ Clientèle privée: Albingia, Axa Art, Chubb, Helvetia, Tokio Marine Kiln, XL Catlin.